

Extrait du
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'École de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Budget primitif 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Annexe : maquette budgétaire du BP SAAD pour 2022

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 86

- Titulaires : 78

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 9

Votants : 112

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (86)

AIGOUY Thierry	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	GAY Corine (S)	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel		PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	CAPITAINE Mathieu (S)	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOMEZ Jean-Marc	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	PUECH David
BESSON Jean-Louis		RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe		
BOURG François	HERBST Nadine	ROUX Bernard
	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale		SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Sébastien	SALVINI Luc
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	BRUN Claudine (S)
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
		TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LAVILLE Philippe	
VAZ DE AZEVEDO José (S)	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
COSTON David	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTON Marie		TINET Georges
COUDUN Valérie	LIGNIERE Frédéric	TOURLONIAS Vincent
DELTOUR Luc (S)	LIVET Bertrand	TREHIN Anne-Marie
CROZE Yves-Serge		TRILLEAUD Eric
	MASSARDIER Marie-Laure	VALLON Sébastien
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
		VEZON Christophe
	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; COSTE Yves (VAZ DE AZEVEDO José), CREGUT François (DELTOUR Luc) ; DUBOST Philippe (GAY Corine) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à FOUCAULT Marie-Françoise ; BRONNER Ulrich à PUECH David ; BRUNEL Séverine à DUTHEIL Nathalie ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à NICOLLET Michel ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à ARNAULT Lionel ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LAMOUREUX Jean-François à TRILLEAUD Eric ; LEROY Véronique à JAFFEUX Sébastien ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MERLEN Bernard à LEGENDRE Denis ; MONTMORY Dominique à SALVINI Luc ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; THALAUD François à COSTON David ; WALTER Christian à COSTON Marie ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHASSANG Jean-Pierre ; GREGOIRE Nathalie ; LENEGRÉ Jean-Louis ; MALORON Annie ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Comme chaque année à pareille époque, il convient d'adopter les budgets primitifs des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) régis par la loi du 2 janvier 2002 et l'instruction comptable M22, et en particulier celui du SAAD.

Ce projet de budget 2022 s'équilibre globalement à la somme de 3.244.133,88 € (dont 3.242.849,44 € en fonctionnement et 1.284,44 € en investissement).

La maquette budgétaire, jointe en annexe, reprend en détail les affectations de crédits de ce projet de budget. Les principaux éléments à retenir au titre de ce budget sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement, hors résultat reporté soit 2,807 M€, sont en diminution de - 2,33% par rapport à 2021 :

- les charges d'exploitation progressent peu, elles passent de 164 K€ l'an passé à 172 K€ cette année. Les frais de déplacements constituent la principale hausse, du reste compensée partiellement par une réduction des achats ;
- la masse salariale régresse à nouveau cette année (-1,4%), suite à la réorganisation des moyens humains au sein du service, qui contribue à la réduction du taux d'encadrement administratif sollicitée par le Département ;
- les dépenses afférentes à la structure sont en nette diminution (59,3 K€ en 2022 contre 98,3 K€). La baisse des charges liées aux impayés et aux admissions en non-valeurs témoigne d'une amélioration du taux de recouvrement ;
- le solde du fonctionnement est constitué par la reprise partielle de déficit d'un montant de 436.063,00 € (représentant 1/3 du déficit de fonctionnement de l'exercice 2020).

Les recettes de fonctionnement de 3,24 M€ sont en augmentation de + 2,9% par rapport à 2021 :

- les produits de la tarification sont en progression de 3,57%, elles passent de 2,52 M€ l'an passé à 2,61 M€ cette année. En cohérence avec la revalorisation demandée pour le tarif APA, les recettes à la charge du Conseil Départemental sont évaluées à 1.082.920 €. Les produits des caisses et des usagers sont en hausse, à l'image de l'augmentation du tarif CNAV ;
- les autres produits relatifs à l'exploitation restent stables (629 K€ cette année contre 632 K€ en 2021). La contribution annuelle du budget général reste prévue à hauteur de 200 K€ au budget primitif ;
- les produits financiers, d'un montant résiduel, sont estimés sur le même niveau qu'en 2021, soit 1.765 €.

S'agissant des recettes, il convient de retenir que, le dialogue de gestion avec le Département étant en cours, ces hypothèses ne revêtent pas un caractère définitif.

Délibération n° 2021/06/25

Extrait du **du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021**

La section d'investissement se limite à la valorisation des amortissements, qui s'élèvent à 1.284,44 €. Cette recette est affectée pour ordre, et en cas de besoin, en dépenses sur le poste d'achat de matériel de bureau et d'informatique pour le service.

Ce budget ne deviendra exécutoire qu'après l'intégration du tarif et la reprise de résultat autorisée, qui seront notifiés ultérieurement à API par le Conseil Départemental, dans le cadre du dialogue de gestion en cours.

Il convient néanmoins d'adopter pour le 1^{er} janvier prochain les tarifs horaires suivants :

Tarification des heures APA - des Heures en supplément du plan APA	24,02€/h
Tarification des heures Caisse de retraite – Sans Prise en Charge	24,50€/h (27,50€/h le week-end)

Le tarif APA, reconduit sur sa valeur actuelle, sera applicable jusqu'au 31 mars prochain, dans l'attente de la notification du tarif 2022 par le Conseil Départemental.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CSF) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2022 du SAAD, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du SAAD avant le 31 octobre de l'année qui précède ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 112

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'adopter le projet de budget primitif du SAAD pour 2022, tel que décrit dans la maquette budgétaire jointe, et qui s'élève à la somme de 3.244.133,88 € de dépenses et de recettes ;**
- **D'approuver les tarifs horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2022, et s'agissant du tarif APA jusqu'au 31 mars 2022, dans l'attente de la notification par le Conseil Départemental du nouveau tarif 2022 :**

Tarification des heures APA - des Heures en supplément du plan APA	24,02€/h
Tarification des heures Caisse de retraite – Sans Prise en Charge	24,50€/h (27,50€/h le week-end)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 27/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **28**/10/2021



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211026-DEL202106_23-DE